

Complément à nos remarques, écrites et orales, à
Monsieur le Commissaire Enquêteur en date des
17 et 24 Février 2025.

Alors que Monsieur le Maire évoque fréquemment
l'objectif de déclassement de 50% des surfaces à
construire, le projet de révision du PLU reclasse
en zone naturelle :

- une partie de la parcelle YC 135 où se
trouve notre habitation (environ 1/3);
- La totalité de la partie constructible de la
parcelle YC 127.

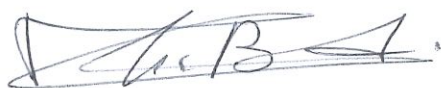
De ce fait, le déclassement des terrains que
nous avons achetés constructibles dépasse
largement le quota des 50%.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien
vouloir maintenir le classement de la parcelle
YC 135 en zone constructible.

De plus, il est à noter que la parcelle YC 149,
dont nous ne sommes pas propriétaires,
mitoyenne dans toute sa longueur au Nord
de notre parcelle YC 135, n'est pas
impactée par la même mesure !!!

A Réexaminer également le maintien de
la partie constructible de notre parcelle YC 127.

Fait à Plorhinez le 21 mars 2025.



Marie-Christine LE PIERRE-BERNARD


Jean-Yves BERNARD